|  |
| --- |
| **La préparation d’une formation pour les officiels de niveaux 1 et 2** |

Ski de fond Québec donne toute la liberté nécessaire aux clubs et aux organismes affiliés pour combler les besoins de formation et de mise à niveaux des officiels dans leur région. Il existe deux modes de livraison d’une formation :

1. Un club peut tenir à l’interne une formation maison, pour ses membres, avec toute la documentation et la procédure autorisées par Nordiq Canada. Ce faisant, Ski de fond Québec ne paiera aucun frais lié à cette formation et le club ne demandera aucun frais à ses membres. Ski de fond Québec encourage les clubs à informer SFQ de la tenue d’une telle formation pour en diffuser l’information et susciter une plus grande participation.
2. Un club peut tenir une formation s’adressant à tous les membres de Ski de fond Québec, avec toute la documentation et la procédure autorisées par Nordiq Canada. Ce faisant, Ski de fond Québec couvrira les frais liés au formateur, selon l’article 4 des présentes. Cette formation est disponible aux membres affiliés à Ski de fond Québec et doit comprendre un minimum de 8 participants. Des frais de 65$/participant seront facturés par SFQ au club d’appartenance du membre prenant part à la formation. Ski de fond Québec diffusera l’information pour susciter une plus grande participation.
3. Le club qui donne la formation a la responsabilité de fournir à Ski de fond Québec, au moins deux semaines avant la tenue de la formation, l’information suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la formation | |  | | |
| Date de la formation | |  | | |
| Lieu de la formation | |  | | |
| Nom du formateur | |  | | |
| Participant | Nom complet | | Courriel | Club |
| Membre 1 |  | |  |  |
| Membre 2 |  | |  |  |
| Membre 3 |  | |  |  |
| Membre 4 |  | |  |  |
| Membre 5 |  | |  |  |
| Membre 6 |  | |  |  |
| Membre 7 |  | |  |  |
| Membre 8 |  | |  |  |

1. Pour une formation couverte par Ski de fond Québec, le formateur recevra, pour donner la formation complète, 300$ en honoraires professionnels et le remboursement de ses frais. Les réclamations admissibles relatives à la formation sont les suivantes;
   * Une allocation de 0,40$/km pour le transport vers le lieu de la formation et le retour à la maison, si le demandeur utilise son véhicule personnel. Le covoiturage est encouragé et seul le conducteur peut réclamer l’allocation de déplacement;
   * Les frais d’hébergement, si la formation est à plus de 200 km du lieu de résidence et qu’elle dure plus d’une journée;
   * Une allocation fixe pour les repas est accordée selon le type : déjeuner (10$), dîner (15$) et souper (25$). Aucun reçu n’est requis pour cette dépense.
   * Toute réclamation de dépenses doit être soumise en remplissant le formulaire de remboursement des dépenses et honoraires, en y joignant tous les reçus.

|  |
| --- |
| **La demande de subvention pour les officiels de niveaux 3, 4 et 5** |

Pour les officiels de niveaux 3, 4 et 5, toute demande de subvention de formation à Ski de fond Québec doit être accompagnée du formulaire dûment complété (en page suivante). Le montant accordé par Ski de fond Québec au demandeur sera déterminé selon les critères suivants :

* SFQ subventionnera un demandeur jusqu’à concurrence de 75% du montant demandé;
* L’organisme du demandeur doit défrayer au moins 25% du montant demandé; selon les circonstances, une subvention à 100% pourra être accordée, à la discrétion de SFQ;
* Les dépenses admissibles relatives à la formation sont les suivantes;
  + Les frais d’inscription à la formation;
  + L’achat de fournitures spécifiques à la formation (ex.: cahier de procédures);
  + Les frais de transport aérien : billet d’avion, taxe aéroportuaire ou autre;
  + Les frais de taxi régulier entre l’aéroport et l’hôtel et vice versa;
  + Les frais de transport terrestre : une allocation de 0,40$/km pour le transport vers le lieu de la formation et le retour à la maison si le demandeur utilise son véhicule personnel. Le covoiturage est encouragé et seul le conducteur peut réclamer l’allocation;
  + Les frais d’hébergement, si la formation est à plus de 200 km du lieu de résidence et qu’elle dure plus d’une journée;
  + Une allocation fixe pour les repas est accordée selon le type : déjeuner (10$), dîner (15$) et souper (25$). Aucun reçu n’est requis pour cette dépense.
* Toute réclamation de dépenses doit être soumise en remplissant le formulaire de remboursement des dépenses et honoraires, en y joignant tous les reçus.

Veuillez remplir ce formulaire dans les cases ombragées appropriées.

Une fois rempli, sauvegarder le fichier et acheminer une copie à [dg@skidefondquebec.ca](mailto:dg@skidefondquebec.ca)

Date de la demande :

Nom de l’officiel :       Niveau actuel

Club affilié :

Pour quel séminaire demandez-vous cette formation?

À quel endroit se donne la formation?

Par quel organisme?

Quels sont les objectifs de formation pour vous ?

Évaluation globale des coûts :       $CDN

Frais de formation :       $CDN Transport :       $CDN

Autre :       $CDN Hébergement :       $CDN

Spécifier :       Nourriture :       $CDN

Montant accordé par l’organisme (club) :       $CDN Autre subvention:       $CDN

Espace réservé à l’administration de Ski de fond Québec

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Formation utile au club | 🞎 | Transfert de connaissance requis | | 🞎 |
| Formation utile à la province | 🞎 | Date prévue : |  | |
| Montant accordé | $ | Poste budgétaire : |  | |
| Demande traitée par Claude Alexandre Carpentier | | Date : |  | |